

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 14 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, 14 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 14 votants : 17

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, Murielle VALLON, Dominique VOSSIER, Gilles SARROTTE, Moussa GBANE, Isabelle SAVIOT, Yves MAURICE, Camille PARMENTIER, Wilfried JAILLET, Michelle LAYES-CADET,

Absents : Elsa VIDON,

Excusés : Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Marie-Pierre LAURIER,

Secrétaire : Murielle VALLON

SEANCE OUVERTE A 20h 30

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 26 juin 2017.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour à l'unanimité :

- Echange terrain Commune/Terras
- Travaux éclairage public

1. EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - SDED

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Jonathan ROUX, située chemin des pommiers, à partir du poste POUSTA

Dépense prévisionnelle HT :	12 982.24 €
Dont frais de gestion :	618.20 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED	8 706.36 €
Participation communale	4 275.88 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- La participation communale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion techniques, administrative et comptable de ce dossier.

2. VENTE DE LA CURE

CM du 14/09/2017

Le Maire rappelle que le 23 mars dernier, le Conseil municipal a approuvé la vente de la cure pour un montant net vendeur de 80 000€.

Pour rappel, cette vente est motivée en raison des montants importants nécessaires pour réhabiliter ce bien au regard de sa vétusté et de son défaut d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Des raisons qui font qu'à ce jour, il n'est plus permis aux associations de l'utiliser pour leurs activités.

D'autre part, cette bâtisse étant très en vue, une réfection dans le style des bâtisses proches serait un ajout à la qualité paysagère de notre village. Précisons que la commune n'est pas en mesure de réaliser cette réfection d'autant que l'utilisation de ce bien resterait très limitée pour la vie communale et associative.

Parmi les propositions d'achat, une seule respectait les conditions de vente émises par le conseil municipal.

Il s'agit de celle de Monsieur et Madame BOSSUWE, propriétaires à Upie au 65 chemin Les Hoches.

Le Maire propose de vendre ce bien à Monsieur et Madame Bossuwe pour le montant de 80 000€ net vendeur.

Il est proposé également d'affecter ce montant dans le budget communal pour de l'acquisition foncière ou la construction de bâtiments communaux.

M. Parmentier demande pourquoi nous n'avons pas installé l'agence postale dans ces locaux

Le Maire répond que cela aurait nécessité trop de travaux avec un coût financier trop important.

M. Sarrotte pense qu'il faudrait reconstituer une réserve avec cette vente afin de pouvoir envisager sereinement l'avenir.

M. Jaillet confirme qu'il faut effectivement avoir des réserves pour pouvoir continuer à envisager de nouveaux projets.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la vente de la cure à M. et Mme BOSSUWE pour un montant de 80 000 euros net vendeur.

3. DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire rappelle que certaines régularisations sont à effectuer en cours d'année concernant les prévisions budgétaires afin de correspondre à la réalité.

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
66111 intérêts d'emprunts	+ 170.00 €		Intérêts rbt par anticipation Bourbousson
6574 subventions	+ 400.00 €		Subvention Crest Jazz
6574 subventions	- 150.00 €		Subvention 14 juillet foot annulée
6574 subventions	+ 150.00 €		Subvention 14 juillet pompiers
6419 remboursements salaires		+ 570.00 €	Remboursements arrêts maladie
TOTAL	570.00 €	570.00 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision n°3 comme présenté ci-dessus

4. CREATION DE POSTES

4.1. Poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. La commission administrative paritaire a été saisie et rendra son avis en octobre.

Le Maire propose donc :

- **la création de** d'un emploi(s) d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2017,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la création du poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- ❖ D'approuver la modification qui en découle du tableau des effectifs.

4.2. Poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. La commission administrative paritaire a été saisie et rendra son avis en octobre.

Le Maire propose donc :

- **la création de** d'un emploi(s) d'ATSEM Principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2017,

Filière : Médico social

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : d'ATSEM principal de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la création du poste de d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- ❖ D'approuver la modification qui en découle du tableau des effectifs.

4.3. Poste d'Attaché

Le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent au grade de Rédacteur principal de 1ère classe a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché le 1^{er} juillet 2017 par la commission administrative paritaire.

Le Maire propose donc :

- la création de d'un emploi(s) d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2017,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Attaché Territorial,

Grade : Attaché

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la création du poste d'Attaché.
- ❖ D'approuver la modification qui en découle du tableau des effectifs.

5. MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 07/04/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Upie,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

ATTACHE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Encadrement direct, coordination des services, relations internes et externes, conduite de projets, autonomie, initiatives.		36210

Catégorie B

REDACTEUR				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Encadrement direct, coordination des services, relations internes et externes, conduite de projets, autonomie, initiatives.		17480

Catégorie C

ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Agent d'accueil/état civil/urbanisme	Connaissances approfondies, exécutions complexes, autonomie		11340
Groupe 2	Agent d'exécution comptable	Connaissances élémentaires, exécution simple, autonomie		10800

ATSEM				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 2	ATSEM	Connaissances élémentaires, exécution simple, autonomie		10800

ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable services techniques	Encadrement direct, coordination des services techniques, autonomie, initiatives		11340
Groupe 2	Agent des services techniques	Connaissances élémentaires, exécution simple, autonomie, polyvalence		10800

ADJOINT DU PATRIMOINE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable services techniques	Encadrement direct, coordination des services techniques, autonomie, initiatives		11340

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement [ou toute autre modalité à préciser] ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Il est recommandé de prévoir au plus 4 groupes de fonctions pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Catégorie A

ATTACHE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Compétences techniques, capacité d'encadrement, investissement personnel, disponibilité, prises d'initiatives, pilotages de projets		6390

Catégorie B

REDACTEUR				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Compétences techniques, capacité d'encadrement, investissement personnel, disponibilité, prises d'initiatives, pilotages de projets		2380

Catégorie C

Tous cadres d'emploi				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable des services techniques	Compétences techniques, capacité d'encadrement, investissement personnel, disponibilité		1260
Groupe 2	Autres agents	Efficacité, autonomie		1200

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement [ou toute autre modalité à préciser] ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

En l'absence de parution des arrêtés permettant la transposition du cadre d'emploi des adjoints techniques, ils ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP, toutefois, dès la parution de ces arrêtés, le RIFSEEP leur sera appliqué comme décrit ci-dessus sous réserve que les plafonds définis par les textes soient égaux ou supérieurs à ceux que la délibération prévoit.

Tous les autres cadres d'emploi non encore traités dans le RIFSEEP continuent de percevoir le régime indemnitaire préalablement mis en place dans la collectivité (culture...).

Tous les régimes indemnitaires cumulables avec le RIFSEEP déjà en vigueur dans la collectivité sont maintenus en l'état (heures supplémentaires...)

La périodicité de versement est différente selon les cadres d'emploi, pour permettre à l'ensemble des agents d'avoir une part fixe supérieure à la part variable, sachant que dans l'esprit de la loi, le CIA ne devait représenter qu'une petite part de l'ensemble du régime indemnitaire de l'agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le RIFSEEP comme présenté ci-dessus

6. ECHANGE TERRAIN COMMUNE/TERRAS

Le Maire informe que la délibération prise par le CM le 13 avril 2017 au sujet des échanges de parcelles AC 489 et AB 247 entre la commune et Mr et Mme Terras avait permis de corriger une erreur concernant la délibération du 23 mars 2017.

Après lecture de ces délibérations dans l'Upien, Mr Bernard Jean-Louis propriétaire de parcelles bâties concernées par la servitude de passage mentionnée, souhaite que le conseil municipal rajoute les références des deux parcelles devant bénéficier également de la servitude de passage. Il s'agit des parcelles AB 189 et AB 240.

Le Maire propose de valider cette demande en précisant que l'échange des parcelles AC 489 et AB 247 est soumis à l'obligation de créer une servitude de passage pour l'accès aux parcelles AB 193, 46, 190, 189 et 240.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de valider cet échange dans le cadre des contraintes mentionnées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'échange dans le cadre des contraintes mentionnées ci-dessus.

7. TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle que l'éclairage public est désormais une compétence assumée par Valence Romans Agglo. En 2016 et 2017, cette dernière a assuré le renouvellement d'une quarantaine de lanternes au sein du village dans le cadre de la modernisation des installations existantes et des économies d'énergie. Elle a également pris part aux projets d'enfouissement de la ligne électrique HTA de la route de Montoisson dans le cadre de la coordination avec le SDED.

Actuellement, elle consulte les communes pour sa programmation de travaux 2018 notamment sur l'extension des réseaux (sécurité nocturne et nouveaux équipements) et les économies d'énergie pour lesquelles nous devons faire savoir si nous sommes favorables aux coupures de nuit.

M. SAROTTE pense qu'il faudrait garder certaines zones éclairées afin de garantir la sécurité.

Mme PARADIS propose de demander à la commune de Montoisson si depuis l'extinction de l'éclairage public, la délinquance a progressé.

Mme LAYE-CADET précise qu'avec les ampoules LED l'intensité peut être régulée.

Dans ce cadre le Maire propose de demander :

- une extension du réseau pour la route d'Ourches et le chemin de afin de desservir les lotissements de ce secteur.
- l'extension des réseaux pour le nouveau lotissement Sorrel et l'aménagement de la zone 5-1 AUo
- l'extinction à titre expérimental de l'éclairage public entre 0h et 6h afin de participer aux économies d'énergie

Le conseil est sollicité pour approuver ces trois points.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver ces 3 propositions.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Visite des conseillers départementaux le 2 octobre à 15h00
- Lotissement sorrel : demande de transfert de la voirie à la commune.
- Travaux route de montoison
- Démission de Mme Vidon à venir
- Zone 5AUo rencontre avec Habitat Dauphinois pour une éventuelle résidence seniors
- City park sécurisation
- Réparations et nouvelles infiltrations au groupe scolaire
- Etude thermique de la salle des fêtes

SEANCE LEVEE A 22H00

La Secrétaire,
Murielle VALLON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI